

Réseau ferré de France

Décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature consenties par le président de Réseau ferré de France (RFF) à M. Richard (Jean-Michel), directeur de l'exploitationNOR : *EQUT0612579S*

Le président de Réseau ferré de France,
Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;
Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
Vu la décision du 19 juin 2006 portant nomination de M. Richard (Jean-Michel) en qualité de directeur de l'exploitation,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Richard (Jean-Michel), directeur de l'exploitation, pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution :

- des marchés de travaux ou de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 16 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur à 5 millions d'euros ;

ainsi que des avenants s'y rapportant, sous les exceptions suivantes :

- décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- actes de passation des marchés ;
- avenants, protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 2

Délégation est donnée à M. Richard (Jean-Michel) pour signer les décisions de prise en considération des projets dans la limite de 16 millions d'euros par opération, ainsi que les décisions arrêtant les avant-projets ou les projets dans la limite de 8 millions d'euros par opération.

Article 3

Délégation est donnée à M. Richard (Jean-Michel) pour signer les approbations de projets d'investissement dans la limite de 8 millions d'euros par opération.

Article 4

Délégation est donnée à M. Richard (Jean-Michel) pour signer tous contrats, à l'exception des marchés, toutes conventions, à l'exception des conventions de financement, toutes conventions de mandat, tous protocoles ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas, dans le cas d'opérations d'investissement, 5 millions d'euros et, dans les autres cas, 3 millions d'euros.

En cas d'avenant, ces seuils s'apprécient en fonction du montant global du contrat, de la convention, de la convention de mandat ou du protocole ainsi modifié.

Article 5

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Richard (Jean-Michel) ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements, au règlement des marchés et au référentiel des conventions de financement.

